

Procédure en cours : reconnaissance état de catastrophe naturelle suite à l'épisode de canicule

En raison de la sécheresse entre mi-juillet et mi-août 2022, la commune de Pleumeleuc vous informe que les pouvoirs publics ont instauré par la loi du 13 juillet 1982 modifiée, un dispositif permettant d'indemniser les citoyens victimes de catastrophes naturelles.

Aussi, vous avez la possibilité de demander en mairie la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Attention : trois conditions sont nécessaires pour être indemnisé :

- Avoir souscrit un contrat d'assurances pour les biens (garantie incendie ou multirisques habitation par exemple),
- Que les dommages aient pour cause déterminante et directe l'intensité anormale d'un agent naturel (ici la sécheresse),
- Que l'état de catastrophe naturelle ait été constaté par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Toutes les personnes physiques ou morales, autres que l'État, peuvent bénéficier de la garantie catastrophes naturelles pour tous les dégâts causés à des biens assurables tels que : les habitations et leur contenu, les installations industrielles et commerciales et leur contenu, les bâtiments agricoles (y compris les récoltes, machines ou animaux se trouvant à l'intérieur des dits bâtiments), les serres considérées en tant que bâtiment ou matériel (à l'exclusion toutefois des cultures contenues dans celles-ci), les véhicules...

Dans ce cas, vous devez signaler en mairie les dommages liés à un événement et déclarer à votre assureur leur nature, afin que soit déclenchée la procédure. Vous pouvez également fournir des photographies des dommages.

La demande déposée auprès du maire de la commune doit être extrêmement précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène. Ce critère est impératif pour la prise en compte du dossier pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La Mairie recensera ensuite l'ensemble des dégâts dans sa commune, établira un rapport descriptif de l'événement, situera les lieux touchés sur une carte de la commune, complètera le formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.